

PREAMBULE

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les membres du Club Saint-Astier Triathlon, soucieux de la convivialité entre ses membres, du partage des savoir-faire sportifs et de l'esprit d'équipe.

Les membres (ou leur représentant légal, pour les mineurs), en acceptant le présent règlement, s'engagent à en respecter les valeurs (en cochant sur le bulletin d'inscription annuel « j'ai lu et j'accepte le règlement du club »).

Le renouvellement de l'adhésion implique l'acceptation des règles de vie et d'éthique du présent règlement. Ce règlement intérieur sera porté à la connaissance de tout membre du club, lors de son inscription, ou bien à tout moment à sa demande.

Aucun membre ne pourra donc se prévaloir de l'ignorance du dit règlement.

TARIFS COTISATIONS SAISON 2017/2018

- Licence FFTRI COMPÉTITION adulte : 145 €
- Licence FFTRI LOISIR adulte: 75 €
- Licence FFTRI JEUNE : 75 €
- Licence FFTRI TRIATHLON SANTÉ adulte : 50 €
- Licence FFTRI DIRIGEANT : 50 €

Date butoir prise de licence

Fixée au 15 octobre 2017.

La FFTRI applique une pénalité de 20 € (10 € ligue Nouvelle-Aquitaine + 10 € FFTRI) pour tout renouvellement après le 31 décembre 2017.

LICENCES

La licence ne sera délivrée qu'après remise par le triathlète du dossier d'inscription complet, comprenant un formulaire dématérialisé, un certificat médical d'aptitude à la pratique du triathlon en compétition, de moins de 3 mois, (ou questionnaire de santé pour les renouvellements), du règlement de la cotisation et des pénalités éventuelles en cas de retard et du présent règlement signé (ainsi qu'une autorisation des parents ou du représentant légal, pour les mineurs).

Le montant de la licence est fixé par la F.F.TRI, celui de l'adhésion au club, est révisé annuellement par le Bureau et validé par l'Assemblée Générale.

REMBOURSEMENT DE LA LICENCE

Cette disposition reste sous réserve de disponibilité financière de l'association.

1. **Pour les intervenants possédant le BF5, BF4, BF3, BPJEPS, ou DEJEPS.** Conditions : l'intervenant diplômé effectue 30 heures d'encadrement au minimum pour le club sous forme d'entraînements, de stages ou de compétitions, pendant la saison 2017/2018. Il doit contribuer à l'organisation des manifestations du club. Alors, le club prend en charge le coût de l'intégralité de sa licence pour l'année 2018 (Part FFTRI et Part Adhésion club).
2. **Pour les arbitres.** Conditions pour l'arbitre : il doit contribuer à l'organisation des manifestations du club. Il doit effectuer le nombre d'arbitrages demandés sur l'année sportive. Alors, le club prend en charge le coût de l'intégralité de sa licence pour l'année 2018 (Part FFTRI et Part Adhésion club).
3. **D'un membre du Bureau Directeur.** Conditions : il doit contribuer à la vie du club et à l'organisation des manifestations du club. Il doit prendre part aux réunions du conseil d'administration et du bureau directeur (sauf raison d'absence jugée valable par le président du club). Alors, le club prend en charge le coût de l'intégralité de sa licence pour l'année 2018 (Part FFTRI et Part Adhésion club).

MUTATIONS

Les mutations (arrivées et départ) sont visées par le Président après accord du bureau.

PLANNING DES ENTRAÎNEMENTS

3 séances d'essais sont proposées gratuitement à chaque nouveau membre du club.

Jeunes :

Natation : (à la piscine municipale de Gimel) pour les enfants qui maîtrisent déjà le crawl et le dos crawlé - à partir de 10 ans – et sur décision des entraîneurs

- jeunes niveau 1 : lundi 18h-19h
- jeunes niveau 2 : lundi 19h-20h15, jeudi 20h45-21h45 et samedi 8h45-10h15

Vélo et course à pied : (au stade du Roc)

- mercredi 16h30-18h ou mercredi 19h30-21h00 (sur proposition des entraîneurs)
- samedi 10h30-12h15.

Adultes :

Natation : (à la piscine municipale)

- Lundi 20h15-21h30
- Jeudi 20h45 -22h45 et samedi 8h45-10h15

Course à pieds : (au stade du Roc)

- Mercredi 19h30-21h

Séance triathlon santé : (au stade du Roc)

- Samedi 10h30-12h

OBLIGATIONS à L'ENTRAÎNEMENT

L'accès aux entraînements du club Saint-Astier Triathlon est strictement réservé à ses membres. Toutefois, l'accès d'une personne extérieure est possible sur invitation du bureau.

L'adhérent respecte ses entraîneurs ainsi que ses camarades de club, afin que les entraînements et les compétitions se déroulent dans la meilleure ambiance possible. Il sera attentif au bon usage du matériel et des locaux mis à sa disposition en natation, cyclisme et course à pied.

Pour le bon déroulement des séances d'entraînement, les horaires seront respectés. L'adhérent dégage la responsabilité du club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel, durant les heures d'entraînement ou les compétitions.

Les enfants mineurs doivent être confiés avant la séance à l'entraîneur ou à un membre du Bureau, et récupérés par les parents ou la personne qui en a légalement la garde, après la séance, auprès de l'entraîneur :

- dans le hall d'entrée de la piscine,
- dans l'enceinte du stade, pour l'entraînement vélo et course à pied.

Sauf si accord écrit, des parents ou de la personne qui en a légalement la garde, autorisant l'enfant mineur à quitter seul l'entraînement. Cette autorisation est exigée lors de la prise de licence en début de saison.

Il est recommandé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires d'entraînement. Un appel est fait à chaque début de séance. En effet, ni le club, ni l'entraîneur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels accidents survenus avant ou après les entraînements, notamment en cas de retard lors de la récupération des enfants.

- Lors des entraînements vélo hors du stade : si l'enfant rate le départ du groupe en vélo, l'entraîneur et le club ne sont pas responsables si l'enfant tente de rejoindre le groupe en vélo seul non accompagné par un autre entraîneur ou un membre adulte licencié du club.
- En cas de retard de la personne responsable légale de l'enfant, l'entraîneur pourra prévenir une structure adaptée de type gendarmerie.
- Si les parents ou le représentant légal, ne sont pas à leur domicile pendant la séance, ils devront laisser un numéro de téléphone afin de pouvoir être prévenus en cas de nécessité. A défaut, et notamment en cas de blessure, l'entraîneur responsable prendra les mesures qu'il juge nécessaire pour la santé et la sécurité de l'enfant.

L'entraîneur a la possibilité d'interdire à une personne de participer à une séance, ou un stage, s'il juge son comportement ou son état, incompatible avec le bon déroulement de la séance ou du stage.

CONSIGNES DE SECURITE à L'ENTRAÎNEMENT

Entraînement vélo :

- Le port du casque est obligatoire sur toutes les sorties cyclistes (stages, entraînements, sorties communes entre membres du club même non officielles...).
- Le code de la route doit être respecté scrupuleusement.
- Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements liquides et solides, et disposer d'un matériel en bon état (freins, pneus...).

Entraînements en piscine :

- Les membres doivent attendre l'accord de l'entraîneur, MNS, BF5 TRI, BF4 TRI et/ou titulaire du B.N.S.S.A. pour entrer dans l'eau. Ce dernier est responsable des adhérents dès leur entrée dans la structure et jusqu'à leur sortie. Il sera le dernier à la quitter. Le bonnet de bain est obligatoire.
- Les consignes de sécurité seront respectées, ainsi que la conduite de la séance dispensée par l'entraîneur.
- Chacun contribuera au rangement du matériel en fin de séance.
- Les accompagnants non affiliés au club ne sont pas autorisés à nager, sauf sur invitation des dirigeants.
- Les nouveaux membres seront autorisés à participer à deux séances d'entraînement à titre d'essai, en conformité avec le contrat d'assurance de la FFTRI.
- Le Bureau ou l'équipe encadrante se réserve la possibilité de refuser l'accès aux séances natation, pour tout nouvel adhérent n'étant pas apte à satisfaire aux tests d'aptitude auxquels ils devront se soumettre à la demande des entraîneurs (Test SAUV NAGE préconisé par les fédérations des sports aquatiques).

Entraînement course à pied :

- Tout adhérent s'engage à attendre le responsable de la séance avant de commencer l'activité en groupe ;
- Il devra se présenter avec une tenue et des chaussures adaptées à la situation et à la saison ;
- Aucune autre personne que les adhérents ne devront se trouver sur le stade pendant la séance. Les visiteurs resteront dans les lieux prévus à cet effet (derrière les rambardes ou sur les gradins).

ENTRAINEURS

Une convention précisera les missions et le rôle des entraîneurs.

Les entraîneurs doivent fournir au (à la) Président(e) du Club, au plus tard 30 jours après leur entrée en fonction, une copie de leur diplôme (BEESAN, BPJEPS AAN, BNSSA, BF4, BF5, PSE1, PSE2...).

Ils doivent s'engager à tenir à jour leurs diplômes exigeants des recyclages périodiques.

Chaque entraîneur présentera un rapport de ses activités à la demande du Bureau. Ils informeront le Président du Club, ou un des membres du Bureau de toute absence et communiquera le programme de la séance à son remplaçant.

FORMATION DES CADRES ET GESTION DES ENTRAÎNEMENTS :

Prise en charge financière par le club d'une formation (formations concernées : brevets fédéraux de triathlon et arbitre de triathlon).

Si un licencié s'engage dans une formation citée ci-dessus, il doit :

- remettre un chèque de caution au club correspondant au coût total de la formation
- réaliser la totalité de sa formation au cours de la saison sportive
- effectuer, en contrepartie, des heures d'encadrement pour le club sous forme d'entraînements, de stages ou de compétitions. Le stagiaire doit au club le même nombre d'heures qu'il doit faire pour valider sa formation, en plus des heures obligatoires d'encadrement nécessaires à la validation de sa formation (ex : 30h pour le BF5) et dans l'année qui suit l'année de formation.

Alors le club s'engage à :

- payer à l'organisme formateur le coût global de la formation

- rembourser au licencié les frais engagés pour ses déplacements à la formation théorique, à la formation pratique et à l'examen, à raison de 0.25€ du km, pour un montant total annuel maximum de 75 euros.

En cas de non-respect d'un de ces points, le club peut encaisser la totalité ou une partie du chèque de caution.

LES COMPÉTITIONS

Certaines compétitions, définies par le Bureau, pourront être prises en charge financièrement par le club, selon un calendrier établi au début de chaque saison. Les athlètes seront remboursés, en fin d'année sportive s'ils ont effectivement justifié leur participation en tenue club.

Chaque adhérent souhaitant participer à une de ces compétitions devra s'y inscrire seul.

Tout licencié qui s'inscrit à une compétition individuellement avec la licence du club avisera le secrétariat de sa participation et si possible de son résultat.

LES TENUES SPORTIVES DU CLUB

Chaque membre peut acquérir au tarif préférentiel accordé par le fournisseur du Club, autant de tenues qu'il le souhaite, à condition d'en avoir fait la demande lors des commandes groupées qui ont lieu en fin d'année civile, au moyen du bulletin de commande individuel et du paiement partiel demandé, avant la date limite fixée par le responsable de ces commandes.

Ces tenues devront être portées lors des compétitions et remises de récompenses.

Les partenaires du club prennent à leur charge une partie de l'achat des tenues de base proposées à ses membres. Ces prises en charges seront variables d'une saison à l'autre en fonction des aides financières.

ÉTHIQUE SPORTIVE

Lors des compétitions, les triathlètes du club Saint-Astier Triathlon, s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres, les membres de l'organisation, ainsi que les autres concurrents.

Afin d'être fidèle à l'éthique sportive, ils s'engagent également à ne pas faire usage de produits illicites. Tout compétiteur contrôlé positif sera sanctionné ou exclu du club (voir sanctions...).

ORGANISATION DES COMPÉTITIONS PAR LE CLUB

La participation de tous les membres du Club est vivement souhaitée lors de l'organisation de toutes les compétitions sportives mises en œuvre par Saint-Astier Triathlon.

En cas d'empêchement, les membres peuvent se faire remplacer par une personne de leur choix, sur l'organisation.

Tout adhérent reconnaît au club et à ses partenaires, le droit de faire toute publicité qu'ils jugeront utile sur son nom, image et succès, sans que l'adhérent puisse réclamer une indemnité quelconque à l'occasion de la dite publicité. Néanmoins, il est possible pour diverses raisons que l'adhérent refuse la diffusion de photos et autres supports d'imagerie. Dans ce cas, le préciser lors de l'inscription.

SANCTIONS

Le bureau se réserve le droit de demander l'exclusion d'un membre du club pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications devant le Conseil d'administration, et pouvant ensuite déposer un recours devant l'Assemblée Générale de l'association.

En cas de mise en œuvre d'une procédure disciplinaire, le cas sera traité par le Conseil d'Administration. La personne mise en cause :

- sera convoquée au minimum 15 jours avant l'audience.
- pourra être assisté de toute personne de son choix
- pourra faire intervenir tout témoin à sa convenance
- aura accès à toutes les pièces du dossier
- s'exprimera obligatoirement en dernier avant délibération.

Selon l'importance de la faute considérée, le barème de sanctions pourra aller du blâme à l'exclusion temporaire ou définitive.

ASSURANCES

La licence fédérale offre à tous les licenciés une couverture souscrite par la F.F.TRI. auprès d'Allianz couvrant les risques de Responsabilité Civile et de Défense Pénale et Recours suite à accident, « Atteinte corporelle » et « Assistance ». **Les garanties «Atteinte corporelle» et «Assistance» sont facultatives et tout licencié a le droit de ne pas les souscrire en déduisant de sa cotisation la somme correspondante sous réserve de remettre au club l'attestation de refus.**

Chaque licencié peut également souscrire ou non les options "Garanties Atteinte corporelle complémentaires", "Dommages au vélo" et le contrat individuel complémentaire (GAV) d'Allianz pour renforcer les garanties de la licence.

Sont garanties toutes les activités statutaires déléguées par le ministère des Sports et notamment :

1. La pratique de la course à pied, du cyclisme (y compris VTT), de la natation, du ski de fond, du triathlon et des disciplines enchaînées (cross triathlon, triathlon des neiges, duathlon, cross duathlon, duathlon des neiges, aquathlon, bike & run, raid) y compris :
 - les entraînements organisés et/ou contrôlés par la F.F.TRI. et/ou les clubs affiliés et/ou les organes déconcentrés ou par les structures labellisés, y compris à l'occasion de stages de préparation physique (quelle que soit l'activité sportive pratiquée) ;
 - les entraînements individuels, uniquement pour les garanties Atteinte Corporelle et Assistance sous réserve qu'ils se déroulent avec l'autorisation de la F.F.TRI. ou de toute autre personne mandatée par elle. Les entraînements individuels en général n'entrent pas dans le champ d'application de la garantie Responsabilité Civile (cette pratique est couverte par la Responsabilité Civile vie privée) ;
 - les compétitions officielles et amicales (départementales, régionales, nationales ou internationales).
2. Les stages et rencontres (y compris l'internat) de triathlon :
 - organisés à l'échelon fédéral, interrégional, régional ou départemental par la F.F.TRI. et/ou ses organes déconcentrés et/ou les associations affiliées ;
 - internationaux organisés par la F.F.TRI. ;
3. Les stages et séjours à vocation sportive ou de loisirs organisés par la F.F.TRI. et/ou ses organes déconcentrés et/ou les associations affiliées ;
4. Toute autre activité programmée par les responsables dirigeants et/ou encadrant ;
5. Les déplacements individuels ou collectifs nécessités par une rencontre, un entraînement, une compétition, une réunion ;
6. L'organisation de congrès, conférences, réunions, séminaires, formations de cadres, d'arbitres, d'entraîneurs et de triathlètes ;
7. Les activités extra sportives telles que fêtes, bals, repas, sorties, manifestations diverses, organisés par la F.F.TRI. et/ou ses structures déconcentrées ou labellisées et/ou les associations affiliées ;
8. Les actions de promotion, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala, journées portes ouvertes organisés par la F.F.TRI. et/ou ses structures déconcentrées ou labellisées et/ou les associations affiliées ;
9. La participation aux défilés sportifs et/ou folkloriques organisés par une collectivité de droit privé ou de droit public ;
10. La participation à des congrès internationaux (ou réunions internationales) en qualité de représentant de la F.F.TRI. ;
11. La participation à des congrès internationaux (ou réunions internationales) en qualité de dirigeant français, cadre technique fédéral, salarié fédéral, également membre des instances dirigeantes de l'ITU ou de l'ETU ou de l'une de ses commissions.

Le club a par ailleurs souscrit un contrat Allianz Associa Pro n°56290266 couvrant spécifiquement pour les risques de Responsabilité Civile et de Défense Pénale et Recours suite à accident l'association en tant que personne morale, les dirigeants, les manifestations organisées et notamment le trail Astérius, les concurrents et les aides bénévoles pendant le temps où ils exercent les fonctions qui leur ont été confiées, les enfants mineurs pendant le temps où ils sont sous la garde de l'Association.

DELEGATIONS

Le Président peut temporairement donner délégation à un ou d'autres membres du club pour exercer certaines des missions qui lui reviennent selon les articles 10 et 15 des statuts du club. Il en avise au préalable par écrit les membres du bureau.

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement pourra être modifié à la suite d'une Assemblée Générale, ou par décision du Bureau à la majorité simple de tous les membres présents (avec voix prépondérante au Président, en cas d'égalité) et ratifié lors de l'Assemblée Générale suivante.

Le nouveau Règlement sera consultable sur le site internet du Club et disponible sur simple demande d'un adhérent.

Modifié le 29 août 2017, après vote des membres du bureau

